

DEPARTEMENT COTES D'ARMOR ARRONDISSEMENT St-BRIEUC CANTON LOUDEAC Commune SAINT-BARNABE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DATE CONVOCATION 12 janvier 2024 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 13 VOTANTS : 14	L'an deux mil vingt-quatre, le 19 janvier à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE). Présents : M.LE FRANC, Mme BOUTIER, M. JOUAN, Mme PHILIPPE, M.MAHEO, M. BOISDRON, Mme BUZULIER, M.HAMON, M. DONNIO, Mme LE GALLO, M.JEGLOT, Mme GAUTHIER, Mme RIBEIRO. Absents excusés : M. BRIAND Samuel donnant pouvoir à M. Patrick DONNIO Mme Catherine GOOSSAERT Secrétaire de séance : Mme Marie Paule BUZULIER

DELIBERATION 2024-001

BLANLIN -SECURISATION PIETONNE PAR LIAISON DOUCE RD14 ET AIRE DE STATIONNEMENT BUS :
DEVIS SDE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation des foyers d'éclairage public et de la commande « J » liée au renouvellement BT P5 & P26 Blanlin présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 10 200,00 € (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 6 138,89€. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le conseil valide la proposition du SDE pour la fourniture de 6 lanternes Led à poser sur support béton existant. Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 6 138,89 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• APPROUVE le projet de rénovation des foyers d'éclairage public et de la commande « J » liée au renouvellement BT P5 & P26 Blanlin présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 10 200,00 € (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 6 138,89€. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

• DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Secrétaire de séance,
Mme Marie Paule BUZULIER



Pour copie conforme
Le Maire,
Georges LE FRANC



DEPARTEMENT COTES D'ARMOR ARRONDISSEMENT St-BRIEUC CANTON LOUDEAC Commune SAINT-BARNABE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DATE CONVOCATION 12 janvier 2024 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 13 VOTANTS : 14	L'an deux mil vingt-quatre, le 19 janvier à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE). Présents : M.LE FRANC, Mme BOUTIER, M. JOUAN, Mme PHILIPPE, M.MAHEO, M. BOISDRON, Mme BUZULIER, M.HAMON, M. DONNIO, Mme LE GALLO, M.JEGLOT, Mme GAUTHIER, Mme RIBEIRO. Absents excusés : M. BRIAND Samuel donnant pouvoir à M. Patrick DONNIO Mme Catherine GOOSSAERT Secrétaire de séance : Mme Marie Paule BUZULIER

DELIBERATION 2024-002

LOTISSEMENT DU PRE MENIL : CONSTITUTION DE SERVITUDES

Monsieur informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la création du lotissement, il doit être constitué des servitudes au profit des parcelles cadastrées AB N°125 et AB N°29. L'acte de dépôt de pièce sera établi par l'étude de Maître BARON HUITEL. De ce fait, Monsieur Le maire indique qu'au terme de cet acte, les servitudes suivantes seront constituées : servitude de passage en trefonds ; servitude de canalisation et servitude de passage.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la constitution de servitude de passage en trefonds ; servitude de canalisation et servitude de passage au profit des parcelles cadastrées AB N°125 et AB N°29 ;
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Secrétaire de séance,
Mme Marie Paule BUZULIER



Pour copie conforme
Le Maire,
Georges LE FRANC



DEPARTEMENT COTES D'ARMOR ARRONDISSEMENT St-BRIEUC CANTON LOUDEAC Commune SAINT-BARNABE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DATE CONVOCATION 12 janvier 2024 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 13 VOTANTS : 14	L'an deux mil vingt-quatre, le 19 janvier à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE). Présents : M.LE FRANC, Mme BOUTIER, M. JOUAN, Mme PHILIPPE, M.MAHEO, M. BOISDRON, Mme BUZULIER, M.HAMON, M. DONNIO, Mme LE GALLO, M.JEGLOT, Mme GAUTHIER, Mme RIBEIRO. Absents excusés : M. BRIAND Samuel donnant pouvoir à M. Patrick DONNIO Mme Catherine GOOSSAERT Secrétaire de séance : Mme Marie Paule BUZULIER

DELIBERATION 2024-003

SALLE STERENN ET EQUIPEMENTS SPORTIFS : DEVIS DE CONTROLE DES EQUIPEMENTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer, dans le cadre de la réglementation des bâtiments classés en ERP, les contrôles des équipements suivants :

■ Salle Sterenn :

-Contrat SNEF-Loudéac : maintenance CVC pour un montant annuel de 3 552,00 € HT.

-VMC simple flux

-1 chaudière gaz

-1 CTA

-2 tourelles extraction + les hottes cuisson -dans la cuisine

-13 BAES – 3 blocs sanitaires-3 étanches

-1 centrale incendie type 4

-2 commandes de désenfumage

■ Contrôle des équipements sportifs : vérification périodique – examen visuel et manuel pour un montant annuel de 1 500 € HT :

-Contrat APAVE pour un montant de 1 500,00 € HT / an.

-salle omnisports (buts de hand et paniers basket)

-stade Pierre Rouxel (buts de foot)

-école Mathurin Boscher : aire de jeux

-aire de jeux public : jeux extérieur city stade+foyer social

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les devis de contrôle des équipements de la Salle Sterenn : contrat SNEF-Loudéac : maintenance CVC pour un montant annuel de 3 552,00 € HT ainsi que le devis de contrôle des équipements sportifs : contrat APAVE-Saint Brieuc : vérification périodique – examen visuel et manuel pour un montant annuel de 1 500 € HT ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Secrétaire de séance,
Mme Marie Paule BUZULIER



Pour copie conforme
Le Maire,
Georges LE FRANC



DEPARTEMENT COTES D'ARMOR ARRONDISSEMENT St-BRIEUC CANTON LOUDEAC Commune SAINT-BARNABE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DATE CONVOCATION 12 janvier 2024 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 12 VOTANTS : 10	L'an deux mil vingt-quatre, le 19 janvier à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE). Présents : M.LE FRANC, Mme BOUTIER, M. JOUAN, Mme PHILIPPE, M.MAHEO, M. BOISDRON, Mme BUZULIER, M.HAMON, M. DONNIO, Mme LE GALLO, M.JEGLOT, Mme GAUTHIER, Mme RIBEIRO. Absents excusés : M. BRIAND Samuel donnant pouvoir à M. Patrick DONNIO Mme Catherine GOOSSAERT Secrétaire de séance : Mme Marie Paule BUZULIER

Sortie de M.Thomas MAHEO à 21h20.

DELIBERATION 2024-004

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES COMMUNALES -RUE DU PLESSIS- CADASTREES
SECTION AA N° 116 ; AA N°32 ; AA N°118**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les parcelles cadastrées AA N° 116 = 9 281 m² ; AA N°32 = 2 335 m² ; AA N°118 = 11 874 m² sont mises à disposition de M.Thomas MAHEO depuis 2021.

Cette occupation avait été laissée à titre gratuit, du fait que la création du lotissement de l'Herminie devait intervenir dès 2022.

Aussi, à ce jour, les travaux de création du lotissement n'ont toujours pas été commencés du fait de la non-conformité des réseaux d'assainissement, et aussi que dans le cadre de la loi ZAN, la proposition de territorialisation de la consommation d'espace par commune sur la période 2021-2031 prévoit 1 ha minimum par commune.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la surface des parcelles occupées par M.Thomas MAHEO est de 23 490 m² et que l'implantation du lotissement de l'HERMINIE, du fait de la loi ZAN se fera uniquement sur les parcelles AA N°116 et AA N°32.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une mise à disposition gratuite à M.Thomas MAHEO des parcelles cadastrées AA N° 116 = 9 281 m² ; AA N°32 = 2 335 m² et la signature d'un bail pour location de terres de 3 ans, avec effet rétroactif depuis 2021 pour la parcelle communale-rue du Plessis- cadastrée section AA N°118 = 11 874 m² au profit de Monsieur Thomas MAHEO. La location est fixée à :

- ▶ 165,29 € l'hectare (tarif 2021)
- ▶ 171,16 € l'hectare (tarif 2022)
- ▶ 181,40 € l'hectare (tarif 2023)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 3 abstentions :

- VALIDE la mise à disposition gratuite des parcelles cadastrées AA N° 116 = 9 281 m2 ; AA N°32 = 2 335 m2 et autorise le maire à signer le document de mise à disposition ;
- AUTORISE Monsieur le maire à passer et signer un bail pour location de terres de 3 ans, avec effet rétroactif de 3 ans, depuis 2021, pour la parcelle communale-rue du Plessis- cadastrée section AA N°118 = 11 874 m2 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Secrétaire de séance,
Mme Marie Paule BUZULIER



Pour copie conforme
Le Maire,
Georges LE FRANC



DEPARTEMENT COTES D'ARMOR ARRONDISSEMENT St-BRIEUC CANTON LOUDEAC Commune SAINT-BARNABE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DATE CONVOCATION 12 janvier 2024 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 13 VOTANTS : 14	L'an deux mil vingt-quatre, le 19 janvier à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE). Présents : M.LE FRANC, Mme BOUTIER, M. JOUAN, Mme PHILIPPE, M.MAHEO, M. BOISDRON, Mme BUZULIER, M.HAMON, M. DONNIO, Mme LE GALLO, M.JEGLLOT, Mme GAUTHIER, Mme RIBEIRO. Absents excusés : M. BRIAND Samuel donnant pouvoir à M. Patrick DONNIO Mme Catherine GOOSSAERT Secrétaire de séance : Mme Marie Paule BUZULIER

Retour de M.Thomas MAHEO à 21h44.

Délibération 2024-005

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après examen des demandes de subventions reçues en Mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ETABLIT la liste des associations qui bénéficieront d'une subvention communale ;
- FIXE le montant comme suit pour l'année 2024 pour un montant global à inscrire au budget primitif de 23 000 € :

ASSOCIATIONS CANTONALES OU PROXIMITE	2024
PROTECTION CIVILE COTES D'ARMOR	120 €
ASSOCIATION CONTR'ATAX	120 €
SAINT-VINCENT DE PAUL	50 €
ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR	50 €
RESTO DU COEUR	120 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	56 €
SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE (22)	46 €
PREVENTION ROUTIERE	46 €
ADMR MERDRIGNAC - LOUDEAC	415 €
MUTILES DU TRAVAIL (FNATH)	46 €
SOCIETE HIPPIQUE RURALE	46 €

ASSOCIATIONS COMMUNALES	2024
CYTOPATHIE A VIE	305 €
KER CREA	305 €
AERO-MODELE CLUB ARMORICAIN	305 €
FUTSAL CLUB BARNABEEN	1 000 €
VELO LOISIRS	305 €
AS. UN ST BARNABE PARMI LES ST MEDARD	305 €
UNC/AFN	100 €
FNACA	100 €
SOCIETE DE CHASSE ST BARNABE	305 €
Indemnité piéreur (75 €uros/piéreur)	225 €
COMITE DES FETES ST BARNABE	305 €
COMITE DES FETES DE BLANLIN	305 €
ECHIQUIER BARNABEEN	460 €
LECTURE POUR TOUS	2 500 €
AS. SPORTIVE ST-BARNABE	2 000 €
CLUB DES BRUYERES D'ARVOR	488 €
TENNIS DE TABLE	305 €
FOYER DES JEUNES	305 €
TOTAL	5 538 €

OEUVRES SOCIALES-CE	2024
Association communale des agents communaux (12 % de 13 168 €)	1 580 €
SCOLAIRES- FOURNITURES SCOLAIRES : Sera versée au vu du nombre d'enfants de St Barnabé présents à la rentrée en 09.2024	2024
Ecole publique (57 € + 5 € x nbre enfants)	50*62€=3 100 €
Ecole privée (57€ + 5 € x nbre enfants)	55*62€=3 410 €
ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES – PROJET PEDAGOGIQUE	2024
Ecole publique	1 300 €
Ecole privée	1 300 €
ACTIVITES EXTRASCOLAIRES - GARDERIE ECOLE PRIVEE	2024
Participation mensuelle sur 10 mois Financement frais de personnel	4 X 1500 €

• DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Secrétaire de séance,
Mme Marie Paule BUZULIER



Pour copie conforme
Le Maire,
Georges LE FRANC

